



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 22 octobre 2021 désignant la liste électorale pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.822-2, R.822-12-1, R.822-12-1 et R.822-2 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 31 août 2021 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Corse qui aura lieu du lundi 6 décembre au vendredi 10 décembre, les étudiants mentionnés en annexe 1 du présent arrêté sont électeurs et éligibles.

Article 2 : Les étudiants peuvent vérifier les inscriptions, et le cas échéant, présenter des demandes d'inscription par le portail numérique messervices.etudiant.fr en justifiant leur identité et leur qualité l'électeur, du 23 octobre au 16 novembre 2021 midi.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Article 3 : Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue au premier et au second alinéa de l'article 2 du précédent, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse, 22 avenue Jean Nicoli BP 55 – 20250 CORTE, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 23 octobre au 9 novembre 2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Corse et affiché dans ses locaux.

Article 5 : La liste électorale (annexe 1) est affichée dans les locaux du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Corse à l'adresse suivante : 22 avenue Jean Nicoli BP 55 – 20250 CORTE.

La liste électorale est également accessible sur le site internet messervices.etudiant.gouv.fr.

Article 6 : Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 22 octobre 2021

La Rectrice,


Julie BENETTI

